

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 3 avril 2025

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

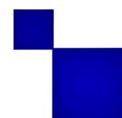
M. Troussel, M. Guiraud, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, Mme Chaumillon, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, Mme Ségura

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi
Mme Paul donnant pouvoir à Mme Ségura
Mme Choulet donnant pouvoir à M. Cranoly

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Monot, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, M. Monany, M. Martin S., M. Chabani, Mme Lagarde



Délibération n° I du 3 avril 2025

COMMISSION DE LA FORMATION DE LA VIE UNIVERSITAIRE DE L'UNIVERSITÉ PARIS VIII VINCENNES SAINT-DENIS – REMPLACEMENT DU REPRÉSENTANT DU DÉPARTEMENT

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L712-6 et suivants,

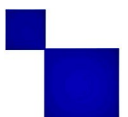
Vu les statuts de l'Université Paris VIII Vincennes Saint-Denis,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la délibération 2021-VII-32 relative à la désignation de nos représentants dans divers organismes, notamment à la commission de la formation et de la vie universitaire,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,



- DÉSIGNE Mme Oriane Filhol en tant que représentante du Département appelée à siéger à la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) de l'Université Paris VIII Vincennes Saint-Denis, en remplacement de M. Emmanuel Constant.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

N'ayant pas pris part au vote :
Mme Filhol

désignée à la Commission de la formation de la vie universitaire

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.